

## AGRI-QUÉBEC PLUS

**2025**

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le programme Agri-Québec Plus offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles québécoises qui participent au programme Agri-stabilité. Cette aide vise les produits qui ne sont pas couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre.

Les entreprises agricoles, participant au programme Agri-stabilité, sont spontanément inscrites à Agri-Québec Plus pour la même année de participation lorsqu'elles répondent aux conditions d'admissibilité. Agri-Québec Plus n'est offert qu'aux résidents du Québec et ne couvre que la production réalisée au Québec. De plus, la participation au programme est liée au respect des exigences environnementales.

La couverture du programme Agri-Québec Plus est complémentaire à celle d'Agri-stabilité en offrant un niveau de couverture équivalant à 85 % plutôt que 70 % de la marge de référence comme prévu au programme Agri-stabilité. Le paiement peut être limité en fonction du bénéfice net calculé pour l'entreprise.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En plus d'être admissible et de participer au programme Agri-stabilité au Québec pour la même année de participation, l'entreprise doit également respecter les conditions suivantes :

- être domiciliée (particulier) ou avoir son siège social et son établissement principal au Québec (société, coopérative et fiducie);
- avoir un capital-actions (société par actions) dont au moins 50 % des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs actionnaires qui sont domiciliés au Québec ou qui ont leur siège social et leur établissement principal au Québec;
- être composée (société de personnes ou société sans but lucratif) pour au moins la moitié de ses membres, de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège social et leur établissement principal au Québec et qui détiennent au moins 50 % des parts de cette société;
- être composée (coopérative ou fiducie) pour au moins la moitié de ses membres (coopérative) ou de ses bénéficiaires (fiducie), de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège social et leur établissement principal au Québec;
- déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).

### PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles sont admissibles sauf :

- les produits couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre;
- les produits de l'aquaculture;
- les produits forestiers;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- le cannabis, à l'exception du chanvre industriel;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

### CONTRIBUTION

Aucune contribution ni aucuns frais d'administration ne sont exigés pour participer au programme.

### DATES LIMITES

Les dates limites sont celles prévues pour participer au programme [Agri-stabilité](#).

### TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Les données financières transmises par un participant seront utilisées pour l'ensemble des programmes AGRI auxquels il participe ou pour répondre aux exigences du financement.

### PAIEMENT DU PROGRAMME

Le calcul des bénéfices s'effectue lors du calcul du paiement final du programme Agri-stabilité. Il n'y a pas de paiement provisoire à Agri-Québec Plus.

Le paiement pour une année de participation donnée est calculé à partir de l'écart entre le paiement d'Agri-stabilité et le montant correspondant à une couverture à 85 % de la marge de référence. Cet écart est ensuite multiplié par un ratio moyen établi pour les années de référence après ajustement structurel. Ce ratio correspond aux revenus des produits admissibles au programme Agri-Québec Plus sur les revenus des produits admissibles au programme Agri-stabilité.

Agri-Québec Plus n'intervient pas lorsque le bénéfice net calculé aux fins du programme est supérieur à 50 000 \$. Le paiement du programme est donc limité au montant nécessaire pour combler la différence entre le bénéfice net et 50 000 \$. Le total des paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus, pour une même année de participation, ne peut excéder 3 M\$. Aucun paiement inférieur à 75 \$ n'est versé.

## **AUTRES INFORMATIONS**

Les paiements du programme Agri-Québec Plus ne sont pas pris en considération lors du calcul des compensations du programme ASRA.

*Ce résumé, valable pour l'année 2025, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Agri-Québec Plus ou à l'une des politiques de La Financière agricole. De plus, les modalités du résumé sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées au programme au cours de l'année de participation.*

**1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**